

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°402_2025DP

Convention de partenariat et de location du Hangart - Salle de spectacle de Técou
Journée de médiation et de rencontres musicales

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1311-13 à L1311-15,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2125-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaires,
Vu la délégation au Président mentionnée au 3° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Considérant que dans le cadre du Parcours d'éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération organise une journée de médiation et de rencontres musicales autour de l'univers de Claude Nougaro, le jeudi 30 octobre 2025, au Hangart - Salle de spectacle de Técou dont la gestion est confiée à l'Association Hangart (Le Hangart - 24 chemin des Martisses - 81800 Técou), moyennant un montant de 1190.00€ TTC,
Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure une convention de partenariat et de location du Hangart - Salle de spectacle de Técou,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de partenariat et de location du Hangart - Salle de spectacle de Técou avec l'Association Hangart est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 03 NOV. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 NOV. 2025

Et publication - mise en ligne le

04 NOV. 2025

et/ou notification le